

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 04 décembre 2018

Convocation du 23/11/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 06/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Roger FRESNEAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Thierry MARCHAU, Jean-Baptiste ROTTIER, Loïc LAFOURCADE.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD.

Bon pour pouvoir :

DCM 2018-59

SIVM- Présentation du projet de la Maison des Services au Public (MSAP)

Le Maire informe le conseil municipal de la réunion du SIVM du Pays Allonnais qui s'est tenue le 16 octobre dernier.

Le projet de la Maison des Services au Public (MSAP) est envisagé au 29-31, rue Jean Gallart à Allonnes et cette réalisation soutenue par les services de l'Etat, du Département et de l'Agglomération s'inscrit comme un projet de territoire au bénéfice de l'ensemble des populations des communes du Pays Allonnais.

Il s'agit de mettre en œuvre un outil bien identifié, facilement accessible, équipé numériquement, doté d'un agent d'accueil pour permettre à toutes les personnes vivant sur le territoire d'avoir accès à un maximum de services et de ressources au plus proche de chez elles.

Cet équipement aura un coût. L'investissement estimé à 250 000.00 € HT sera entièrement pris en charge par la commune d'Allonnes qui devrait bénéficier de subventions. Concernant le fonctionnement, la labellisation de l'équipement par l'Etat permettra de percevoir une dotation estimée à 15 000.00 €. Il est probable qu'un financement supplémentaire au titre de l'enveloppe alimentée par les partenaires institutionnels soit alloué à la commune d'Allonnes

Malgré tout, un reste à charge, qu'il est difficile aujourd'hui de chiffrer, devra être pris en charge par chaque commune du Pays Allonnais. La question est posée au Conseil Municipal de savoir si la Commune de La Breille-les-Pins accepte cette participation financière ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, rejette le projet dans l'immédiat, en attente d'un complément d'informations sur l'organisation de la MSAP et le montant de la participation par habitant.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/12/2018
Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/12/2018
Et de la publication 06/12/2018